

Paris, le 6 janvier 2021

## CUMUL EMPLOI RETRAITE : UN PREMIER PAS INSUFFISANT...

À l'occasion du débat parlementaire en cours sur la loi pour la crise sanitaire et la transformation du pass sanitaire en pass vaccinal, à la suite de nos très nombreuses demandes, le gouvernement a introduit une disposition sur le cumul emploi retraite.

Cet amendement permet de dé plafonner cette activité pendant la situation de crise sanitaire tant pour ceux qui sont limités à un pass en fonction de leur âge de départ à la retraite que pour ceux qui sont pénalisés par les cotisations sociales élevées qu'ils doivent verser. Ceci vient prolonger des mesures exceptionnelles prises antérieurement.

La CSMF se félicite de cette disposition qui permet d'encourager et de favoriser le maintien en activité des médecins qui choisissent de faire un cumul emploi-retraite. Dans la situation sanitaire actuelle et la tension démographique médicale, cet apport est fondamental...

Mais pourquoi le gouvernement est-il resté au milieu du gué ? Pourquoi ces mesures ne sont-elles pas adoptées de façon plus durable et pourquoi les avoir limitées au 31 juillet 2022 ? Voilà pourtant une proposition très intéressante pour aider, même transitoirement, à passer le difficile creux démographique actuel et des difficultés d'accès aux soins que les Français connaissent dans les différents territoires...

La CSMF appelle le gouvernement à plus de vigueur en pérennisant cette disposition.

Dr Jean-Paul Ortiz - Président  
06 07 86 08 83  
[jp.ortiz@csmf.org](mailto:jp.ortiz@csmf.org)

Relations presse : Adrien Chapron  
01 43 18 88 17 / [com@csmf.org](mailto:com@csmf.org)

**Suivez toute l'actu de la CSMF : [Facebook](#) [Twitter](#) [LinkedIn](#) [YouTube](#) [www.csmf.org](http://www.csmf.org)**

*Créée en 1928, la Confédération des Syndicats Médicaux Français est le premier syndicat de médecins français. Elle regroupe des syndicats de médecins libéraux généralistes et spécialistes et deux structures nationales, Les Généralistes-CSMF (médecins généralistes) et Les Spécialistes-CSMF (médecins spécialistes). Elle fédère également 101 syndicats présents dans chaque département de métropole et d'outre-mer, les médecins à exercice particulier (MEP) et les médecins hospitaliers exerçant en libéral.*

*Elle défend et représente ses membres dans les différentes négociations, tables rondes auprès des institutions publiques notamment. Elle contribue tout au long de leur pratique à la formation permanente et les accompagne tout au long de leur parcours.*

*Dans ses valeurs, la CSMF revendique l'indépendance et la probité de la médecine, défend un contrat avec la société et l'esprit conventionnel. Elle soutient une médecine « libérale et sociale », véritable acteur économique, d'innovation et de progrès. Elle assure la défense syndicale individuelle et collective de tous les médecins libéraux. Elle est présidée par le Dr Jean-Paul Ortiz, médecin néphrologue, depuis mars 2014.*